

# J'INFORME

NOVEMBRE - 2018

## SOMMAIRE

### EXAMENS ET DIPLÔMES

#### ABROGATION

- BTS Management des unités commerciales ..... 4
- BTS Transport et prestations logistiques ..... 4

#### CRÉATION

- BTS Management commercial opérationnel ..... 4
- BTS Gestion des transports et logistique associée ..... 4

#### CALENDRIER DES EXAMENS

- DCG ..... 4

#### INFOS DIPLÔMES

- BP Boucher/ère ..... 4

### ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

#### LYCÉE

- Concours général des métiers ..... 5
- Concours général des lycées ..... 5

#### PROGRAMME DE MOBILITÉ

- Mobilité franco-suédoise « Éducation européenne - Une année en France » ..... 5

#### SYSTÈME ÉDUCATIF

- Représentation des élèves de lycées et d'ÉREA au CSE ..... 5

# ENSEIGNEMENT AGRICOLE

## ABROGATION

→ Certificat de spécialisation agricole option Utilisateur de chevaux attelés ..... 6

## CRÉATION

→ Certificat de spécialisation agricole Utilisation et conduite d'attelages de chevaux ..... 6

## CHANGEMENT D'INTITULÉ

→ Certificat de spécialisation agricole Diagnostic et taille des arbres ..... 6

## CONSERVATION DES NOTES

→ Candidats ajournés à l'examen du baccalauréat professionnel ..... 6

## RÉFORME DU BACCALAURÉAT

→ Modification du code rural et de la pêche ..... 7

## PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT

→ Français, mathématiques, enseignement moral et civique en 4<sup>e</sup> et en 3<sup>e</sup> ..... 7

# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

## BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

→ Groupements de spécialités en mathématiques ..... 8

## DIPLÔME SUPÉRIEUR D'ART

→ Ouverture des formations préparant au DNMADE - modification ..... 9

## FILIÈRE SANTÉ

→ Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques ..... 10

→ Diplôme d'État d'infirmier/ère en pratique avancée..... 10

# GRANDES ÉCOLES

## CONCOURS D'ENTRÉE

|  |    |
|--|----|
| → École nationale d'administration.....  | 11 |
| → École nationale des chartes .....      | 11 |
| → École normale supérieure .....         | 12 |
| → École normale supérieure de Lyon ..... | 14 |

## CONCOURS COMMUNS

|  |    |
|--|----|
| → École de santé des armées .....      | 14 |
| → Écoles nationales vétérinaires ..... | 15 |
| → Ponts, eaux et forêts.....           | 15 |

## PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT

|  |    |
|--|----|
| → École nationale des chartes .....        | 15 |
| → École normale supérieure de Cachan ..... | 15 |

# ÉTABLISSEMENTS

## ASSOCIATION

|  |    |
|--|----|
| → École centrale et université de Nantes ..... | 16 |
|--|----|

## CHANGEMENT DE STATUT

|   |    |
|---|----|
| → Instituts internes à l'université Paris VII ..... | 16 |
|---|----|

# FORMATION CONTINUE

## TITRE PROFESSIONNEL (TP)

|   |    |
|---|----|
| → TP Pilote commercial (Commercial Pilote Licence - CPL - avion et hélicoptère) ..... | 17 |
| → TP Pilote commercial avec qualification de vol aux instruments .....                | 17 |

# EXAMENS ET DIPLÔMES

## ABROGATION

### → BTS Management des unités commerciales

Le BTS Management des unités commerciales est abrogé, à l'issue de la dernière session d'examen qui aura lieu en 2020. Il est remplacé par le BTS Management commercial opérationnel dont la 1<sup>re</sup> session d'examen aura lieu en 2021.

Arrêté du 15/10/18, JO n°0257 du 07/11/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037562608>

### → BTS Transport et prestations logistiques

Le BTS Transport et prestations logistiques est abrogé, à l'issue de la dernière session d'examen qui aura lieu en 2020. Il est remplacé par le BTS Gestion des transports et logistique associée dont la 1<sup>re</sup> session d'examen aura lieu en 2021.

Arrêté du 11/10/18, JO n°0258 du 08/11/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037581901>

## CRÉATION

### → BTS Management commercial opérationnel

Il est créé le BTS Management commercial opérationnel dont la 1<sup>re</sup> session d'examen aura lieu en 2021. Il remplace le BTS Management des unités commerciales dont la dernière session d'examen aura lieu en 2020.

Chaque candidat s'inscrit à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive. Dans le cas de la forme progressive, il précise les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session à laquelle il s'inscrit.

• Annexe introductive : tableau de synthèse : domaines d'activités, blocs de compétences, unités.

• Annexes I a et b : référentiels des activités professionnelles et de certification.

• Annexes II a, b, c et d : unités constitutives du diplôme, dispenses d'unités, règlement d'examen et définition des épreuves.

• Annexes III a et b : grille horaire et stage en milieu professionnel.

• Annexe IV : tableau de correspondance.

Arrêté du 15/10/18, JO n°0257 du 07/11/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037562608>

### → BTS Gestion des transports et logistique associée

Il est créé le BTS Gestion des transports et logistique associée dont la 1<sup>re</sup> session d'examen aura lieu en 2021. Il remplace le BTS Transport et prestations logistiques dont la dernière session d'examen aura lieu en 2020.

Chaque candidat s'inscrit à l'examen dans sa forme globale ou dans sa forme progressive. Dans le cas de la forme progressive, le candidat précise les épreuves ou unités qu'il souhaite subir à la session à laquelle il s'inscrit.

• Annexe introductive : tableau de synthèse activités-compétences-unités.

• Annexes I a, b et c : référentiels des activités professionnelles et de certification, lexique.

• Annexe II a, b et c : unités constitutives du diplôme, dispenses d'épreuves,

règlement d'examen et définition des épreuves.

• Annexes III a et b : grille horaire et stage en milieu professionnel.

• Annexe IV : tableau de correspondance.

Arrêté du 11/10/18, JO n°0258 du 08/11/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037581901>

## CALENDRIER DES EXAMENS

### → DCG

Le calendrier des épreuves de la session 2019 du diplôme de comptabilité et de gestion (DCG) est modifié comme suit (cf. arrêté du 13/09/18, BOESRI n°36 du 04/10/18) :

| ÉPREUVES |   | DATES                |
|----------|---|----------------------|
| UE 14    | Épreuve facultative de langue vivante étrangère (allemand, espagnol, italien) | 03/06/19             |
| UE 13    | Relations professionnelles (épreuve de soutenance d'un rapport de stage)      | À partir du 04/06/19 |

Arrêté du 23/10/18, BOESRI n°42 du 15/11/18.

<https://urlz.fr/8fo0>

## INFOS DIPLÔMES

### → BP Boucher/ère

La liste des diplômes et titres permettant de s'inscrire au BP Boucher/ère est fixée comme suit :

#### ▶ Diplômes de niveau V :

- o CAP Préparateur/trice en produits carnés
- o CAP Boucher/ère
- o CAP Charcutier/ère traiteur/euse
- o CAP Cuisine
- o BEP Boucher/ère charcutier/ère
- o BEP Alimentation

#### ▶ Diplômes de niveau IV :

- o Baccalauréat professionnel Boucher/ère charcutier/ère traiteur/euse
- o Baccalauréat professionnel Métiers de l'alimentation
- o BP Charcutier/ère traiteur/euse
- o BP Cuisinier/ère
- o BP Arts de la cuisine

#### ▶ Certificats techniques des métiers de niveau V :

- o Préparateur/trice vendeur/euse option boucherie
- o Préparateur/trice vendeur/euse option charcuterie-traiteur
- o Boucher/ère-charcutier/ère-traiteur/euse

#### ▶ Tout diplôme de niveau III ou supérieur du groupe de spécialité précité.

Arrêté du 02/11/18, JO n°0271 du 23/11/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037636956>

# ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

© ISTOCK.COM

## LYCÉE

### → Concours général des métiers

La session 2019 du concours général des métiers est ouverte à 17 spécialités de baccalauréat professionnel (voir annexe), ainsi qu'au brevet des métiers d'art ébéniste. Les inscriptions des établissements et les inscriptions des candidats s'effectuent, du 12/11/18 au 03/12/18 (minuit heure de Paris), en ligne sur l'application CGweb : <https://www.cgweb.education.gouv.fr>.

Pour s'inscrire, les élèves ou apprentis doivent :

- être âgés de 25 ans au plus, à la date de clôture des inscriptions,
- être en classe de terminale ou année terminale de baccalauréat professionnel,
- être en règle avec l'obligation de recensement ou de participation à l'appel de préparation à la défense.

Le concours général des métiers repose sur une épreuve professionnelle en 2 parties (voir annexe), disjointes dans le temps :

- La 1<sup>re</sup> partie se déroule le 14/03/19 dans chaque académie,
- Le 02/04/19, le jury transmet la liste des candidats retenus pour passer l'épreuve finale. Cette épreuve pratique et/ou orale est adaptée aux spécificités de chaque spécialité de baccalauréat professionnel. Elle se déroule entre le 13 et le 28/05/19 dans l'établissement et l'académie d'accueil désignés par l'académie pilote.

• *Annexe : liste des spécialités de baccalauréat professionnel et du BMA et nature des épreuves.*

Note de service n° 2018-127 du 29/10/18, BO n°41 du 08/11/18.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=135562](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=135562)

### → Concours général des lycées

La session 2019 du concours général des lycées est ouverte à 31 disciplines (voir annexe). Ce concours a pour objectif de distinguer les meilleurs élèves des classes de première et terminale des lycées. Les inscriptions des établissements et les inscriptions des candidats s'effectuent, du 12/11/18 au 03/12/18 (minuit heure de Paris), en ligne sur l'application CGweb : <https://www.cgweb.education.gouv.fr>.

Pour s'inscrire, les élèves doivent :

- être inscrits en classe de première ou en classe de terminale d'un lycée d'enseignement public ou privé sous contrat,
- suivre régulièrement les cours obligatoires de la classe à laquelle ils appartiennent depuis le 01/01/19.

Les épreuves du concours général des lycées se déroulent du 14 au 26 mars 2019 (voir annexe). Toutes les compositions commencent le matin à 12 h (midi, heure de Paris), quelle que soit l'heure locale du centre d'écrit, afin que tous les candidats puissent composer simultanément.

• *Annexe : calendrier du concours général des lycées - session 2019.*

Note de service n° 2018-128 du 29/10/18, BO n°41 du 08/11/18.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=135571](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=135571)

## PROGRAMME DE MOBILITÉ

### → Mobilité franco-suédoise « Éducation européenne - Une année en France »

Appel à candidature 2018-2019 du programme de mobilité franco-suédois « Éducation européenne - Une année en France » qui permet à des lycéens suédois d'effectuer, à titre individuel, une année scolaire en classe de première ou de terminale dans un lycée français. Pour l'année 2019-2020, une vingtaine d'élèves suédois devraient être retenus.

Note de service n° 2018-126 du 02/10/18, BO n°41 du 08/11/18.

[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=135572](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=135572)

## SYSTÈME ÉDUCATIF

### → Représentation des élèves de lycées et d'ÉREA au CSE

Modalités de l'élection des représentants et représentantes des élèves de lycées et d'établissements régionaux d'enseignement adapté (ÉREA) au Conseil supérieur de l'éducation (CSE).

Arrêté du 18/10/18, JO n°0254 du 03/11/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037553012>





# ENSEIGNEMENT AGRICOLE

© Brigitte Gille de la Londe / Onisep

## ABROGATION

### ➔ Certificat de spécialisation agricole option Utilisateur de chevaux attelés

Le certificat de spécialisation agricole option Utilisateur de chevaux attelés est abrogé à compter du 31/12/19. Il est remplacé par la création du certificat de spécialisation agricole option Utilisation et conduite d'attelages de chevaux à compter du 01/01/19.

Les candidats n'ayant pas obtenu le certificat de spécialisation agricole option Utilisateur de chevaux attelés, à la date du 01/09/19, peuvent s'inscrire de droit pour préparer le certificat de spécialisation agricole option Utilisation et conduite d'attelages de chevaux, en faisant valoir leurs acquis. Ils se présentent à toutes les unités capitalisables de ce nouveau certificat de spécialisation agricole.

Arrêté du 05/11/18, JO n°0262 du 13/11/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037604415>

## CRÉATION

### ➔ Certificat de spécialisation agricole Utilisation et conduite d'attelages de chevaux

À compter du 01/01/19, il est créé un certificat de spécialisation agricole option Utilisation et conduite d'attelages de chevaux qui s'appuie sur les référentiels de diplôme du CAPa Palefrenier soigneur et du CAPa Métiers de l'agriculture. Il remplace le certificat de spécialisation agricole option Utilisateur de chevaux attelés abrogé à compter du 31/12/19.

Le certificat de spécialisation agricole option Utilisation et conduite d'attelages de chevaux est accessible aux candidats majeurs remplissant les 2 conditions suivantes :

- ▶ Être titulaire d'un CAPa, baccalauréat professionnel, d'un BP ou d'un BTSa du secteur hippique ou de la production agricole\*,
- ▶ Justifier de l'attestation de sécurité routière (ASR), de l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR), du brevet de sécurité routière (BSR) ou du permis de conduire.

Il est délivré aux candidats ayant acquis toutes les unités capitalisables.

En formation continue, la formation comporte 12 semaines en centre et 12 semaines minimum en milieu professionnel. En apprentissage, la durée du contrat est de un an. Ce certificat de spécialisation agricole est également accessible par la voie de la VAE.

Le référentiel professionnel et le référentiel de certification sont consultables sur le site [www.chlorofil.fr](http://www.chlorofil.fr).

\* Les candidats ne justifiant pas d'un de ces diplômes peuvent également être admis sur décision prise par le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt.

Arrêté du 05/11/18, JO n°0262 du 13/11/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037604415>

## CHANGEMENT D'INTITULÉ

### ➔ Certificat de spécialisation agricole Diagnostic et taille des arbres

Le certificat de spécialisation agricole option Diagnostic et taille des arbres change d'intitulé et devient certificat de spécialisation option Arboriste élagueur.

Arrêté du 05/11/18, JO n°0262 du 13/11/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037604411>

## CONSERVATION DES NOTES

### ➔ Candidats ajournés à l'examen du baccalauréat professionnel

Les candidats ajournés à une spécialité du baccalauréat professionnel agricole, peuvent conserver, pendant 5 ans et à chaque session, le bénéfice des notes supérieures ou égales à 10 sur 20. Ces notes sont reportées au titre de l'examen d'une autre spécialité agricole, si elles ont été obtenues aux épreuves ci-dessous et sous réserve que les enseignements correspondants figurent au règlement d'examen du nouveau diplôme auquel ils s'inscrivent :

- ▶ épreuve E1 : langue française, langages, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde,
- ▶ épreuve E2 : langue et culture étrangères, à choix de langue identique,
- ▶ épreuve E3 : motricité, santé et socialisation par la pratique des APSA,
- ▶ épreuve E4 : culture scientifique et technologique,
- ▶ épreuve ou enseignement facultatif n° 1 : points supérieurs à la moyenne,
- ▶ épreuve ou enseignement facultatif n° 2 : points supérieurs à la moyenne.

Les candidats ajournés à une spécialité du baccalauréat professionnel, qui peuvent conserver une ou des notes obtenues dans cette spécialité et qui s'inscrivent à l'examen d'une spécialité du baccalauréat professionnel agricole, peuvent à leur demande être dispensés d'une ou plusieurs épreuves pendant la durée de validité de ces notes, selon les modalités décrites suivantes :

| UNITÉS DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL POUR LESQUELLES LE CANDIDAT A OBTENU ET CONSERVÉ UNE NOTE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 10 SUR 20 | ÉPREUVES DE L'EXAMEN CORRESPONDANT À DES UNITÉS DU BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL AGRICOLE POUVANT FAIRE L'OBJET DE DISPENSE |
|--|--|
| Français et histoire-géographie et éducation civique   | Épreuve E1 : langue française, langages, éléments d'une culture humaniste et compréhension du monde                      |
| Langue vivante 1   | Épreuve E2 : langue et culture étrangères, à choix de langue vivante identique   |
| Éducation physique et sportive et prévention santé et environnement  | Épreuve E3 : motricité, santé et socialisation par la pratique des APSA  |
| Mathématiques et sciences physiques et chimiques   | Épreuve E4 : culture scientifique et technologique   |
| Unité facultative n° 1   | Épreuve facultative n° 1 : points supérieurs à la moyenne  |
| Unité facultative n° 2   | Épreuve facultative n° 2 : points supérieurs à la moyenne  |

Ces dispositions entrent en vigueur à compter de la session d'examen 2019 pour les candidats ajournés à la précédente session.

Arrêté du 05/11/18, JO n°0262 du 13/11/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037604395>

## RÉFORME DU BACCALAURÉAT

### → Modification du code rural et de la pêche

Le décret introduit une modification à l'article D. 811-136 du code rural et de la pêche maritime liée à la réforme de modernisation du baccalauréat (vers le bac 2021). Le nom des séries du baccalauréat général est supprimé du texte et le nouvel intitulé du baccalauréat technologique Sciences et technologies de l'agronomie et du vivant y est intégré.

Décret n° 2018-998 du 15/11/18, JO n°0266 du 17/11/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037618285>

## PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT

### → Français, mathématiques, enseignement moral et civique en 4<sup>e</sup> et en 3<sup>e</sup>

Objectifs de formation de l'enseignement de français, de mathématiques, de l'enseignement moral et civique dans les classes de 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> de l'enseignement agricole - session d'examen du diplôme national du brevet de 2019.

• *Annexe 1 : français, enseignement moral et civique et mathématiques en 4<sup>e</sup> et en 3<sup>e</sup>.*

Arrêté du 05/11/18, JO n°0262 du 13/11/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037604403>

# ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

© ISTOCK.COM

## BREVET DE TECHNICIEN SUPÉRIEUR

### → Groupements de spécialités en mathématiques

Les groupements de spécialités du brevet de technicien supérieur (BTS) pour l'évaluation ponctuelle écrite à l'épreuve de mathématiques sont actualisés pour la session 2019 :

| GROUPES |    | SPÉCIALITÉS DE BTS   |
|---------|----|--|
| A       | A1 | - Techniques physiques pour l'industrie et le laboratoire  |
|         | A2 | - Électrotechnique<br>- Systèmes photoniques   |
| B       | B1 | - Aéronautique<br>- Aménagement finition<br>- Assistance technique d'ingénieur<br>- Bâtiment<br>- Conception et réalisation de carrosserie<br>- Conception et réalisation des systèmes automatiques<br>- Constructions métalliques<br>- Enveloppe des bâtiments : conception et réalisation<br>- Environnement nucléaire<br>- Études et économie de la construction<br>- Fluides-énergies-domotique (3 options)<br>- Géologie appliquée<br>- Maintenance des systèmes (3 options)<br>- Traitement des matériaux (2 options)<br>- Travaux publics |
|         |    | B2   |
|         | C  | C1   |
| C2      |    |  |



| GROUPES             | SPÉCIALITÉS DE BTS   |
|---------------------|--|
| D                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Analyses de biologie médicale</li> <li>- Bioanalyses et contrôles</li> <li>- Biotechnologies</li> <li>- EuroPlastics et composites (2 options)</li> <li>- Métiers de l'eau</li> <li>- Qualité dans les industries alimentaires et les bio-industries</li> </ul> |
| E                   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Concepteur en art et industrie céramique</li> <li>- Design de communication - espace et volume</li> <li>- Design d'espace</li> <li>- Design de produits</li> </ul>  |
| Sujets indépendants | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Comptabilité et gestion</li> <li>- Conception des produits industriels</li> <li>- Étude et réalisation d'agencement</li> <li>- Opticien-lunetier</li> <li>- Services informatiques aux organisations (2 options)</li> </ul>                                     |

Dans chaque groupement, le sujet de mathématiques est commun en totalité ou en partie. Cependant, pour certaines spécialités d'un même groupement, il n'est pas exclu d'introduire dans le sujet quelques questions distinctes, voire un exercice distinct, afin de préserver leur particularité.

Note de service n° 2018-119 du 09/10/18, BO n°40 du 01/11/18.  
[http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin\\_officiel.html?cid\\_bo=135267](http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=135267)

## DIPLÔME SUPÉRIEUR D'ART

### → Ouverture des formations préparant au DNMADE - modification

L'arrêté du 01/08/18 paru au JO n°0184 du 11/08/18 (voir J'informe juillet-août 2018, p.44 et 45) est modifié pour les académies et établissements ci-dessous. L'autorisation de préparer le diplôme national des métiers d'art et du design (DNMADE) leur est accordée pour les mentions indiquées, à compter du 01/09/18 :

- pour une durée de 2 ans :

| ACADÉMIE DE CRÉTEIL                      | MENTION(S)             |
|--|------------------------|
| Lycée La Source (Nogent-sur-Marne)       | Spectacle    Matériaux |
| Lycée Adolphe Chérioux (Vitry-sur-Seine) | Espace                 |

- pour une durée de 3 ans :

| ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND                        | MENTION(S)   |
|---|--|
| Lycée Saint-Géraud (Aurillac)                       | Graphisme    Numérique    Mode   |
| ACADÉMIE DE LYON                                    | MENTION(S)   |
| Lycée La Martinière-Diderot (Lyon 1 <sup>er</sup> ) | Objet    Espace    Graphisme    Mode    Numérique Spectacle    Matériaux |
| ACADÉMIE DE TOULOUSE                                | MENTION(S)   |
| Lycée Rive Gauche (Toulouse)                        | Espace    Événement    Innovation sociale    Objet                       |

- pour une durée de 5 ans :

| ACADÉMIE DE DIJON          | MENTION(S)                   |
|----------------------------|------------------------------|
| Lycée Alain Colas (Nevers) | Graphisme    Espace    Objet |

Arrêté du 20/11/18, JO n°0276 du 29/11/18.  
<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037658166>

# FILIÈRE SANTÉ

## → Diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques

Le diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques sanctionne le 1<sup>er</sup> cycle des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie. Il comprend 6 semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens. Il confère de plein droit le grade de licence à son titulaire.

Les deux premiers semestres de la formation correspondent à la première année commune aux études de santé (PACES) ou à la PACES adaptée. La formation comprend obligatoirement un dispositif permettant aux étudiants d'élaborer leur projet d'orientation professionnelle et, s'ils le souhaitent, de se réorienter. Pour les élèves pharmaciens des écoles du service de santé des armées, le projet d'orientation professionnelle est élaboré par l'autorité militaire et la possibilité de réorientation n'est pas applicable.

Les enseignements sont organisés par objectifs pédagogiques selon une approche par compétences. L'ensemble des compétences acquises par l'étudiant lors des enseignements, des stages, des expériences en milieu professionnel ou dans le cadre de l'engagement étudiant est retranscrit dans un portfolio.

La formation comprend notamment un enseignement de langue anglaise (acquisition du niveau B2 en fin de 2<sup>e</sup> cycle), une formation aux gestes et soins d'urgence de niveau 1, un apprentissage à la maîtrise des outils numériques et une initiation à la recherche.

Les stages du 1<sup>er</sup> cycle sont rééquilibrés par :

- ▶ la réduction de la durée du stage obligatoire en officine à 4 semaines (au lieu de 6),
- ▶ la création d'un stage d'application obligatoire, en officine ou dans un service hospitalier, d'au moins 1 semaine,
- ▶ la possibilité d'effectuer un ou plusieurs stages optionnels de découverte du milieu professionnel dans le domaine de la santé, réalisés dans le cadre de la construction du projet d'orientation professionnelle de l'étudiant.

Ces dispositions sont applicables à compter de l'année universitaire 2018-2019.

Arrêté du 25/10/18, JO n°0269 du 21/11/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037627425>

## → Diplôme d'État d'infirmier/ère en pratique avancée

Le diplôme d'État d'infirmier/ère en pratique avancée est délivré, depuis la rentrée 2018, dans les universités et pour les mentions suivantes :

| UNIVERSITÉS   | MENTIONS  |                               |   |
|---|---|-------------------------------|---|
|   | PATHOLOGIES CHRONIQUES STABILISÉES ; PRÉVENTION ET POLYPATHOLOGIES COURANTES EN SOINS PRIMAIRES | ONCOLOGIE ET HÉMATO-ONCOLOGIE | MALADIE RÉNALE CHRONIQUE, DIALYSE, TRANSPLANTATION RÉNALE |
| Aix-Marseille   | ✓   | ✓                             | ✓   |
| Besançon  | ✓   | ✓                             | ✓   |
| Brest   | ✓   | ✓                             | ✓   |
| Caen et Rouen (co-accréditation)                            | ✓   | ✓                             | -   |
| Lorraine  | ✓   | ✓                             | ✓   |
| Montpellier   | ✓   | ✓                             | ✓   |
| Nantes  | ✓   | ✓                             | ✓   |
| Paris V, VII, XII et Sorbonne Université (co-accréditation) | ✓   | ✓                             | ✓   |
| Paris XI*   | ✓   | ✓                             | -   |
| Rennes I  | ✓   | ✓                             | ✓   |
| Toulouse III  | ✓   | ✓                             | ✓   |
| Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines*                       | ✓   | -                             | ✓   |

\* Les universités Paris XI et Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines sont co-accréditées à délivrer le diplôme d'État d'infirmier/ère en pratique avancée pour la mention « Pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polypathologies courantes en soins primaires ».

Arrêtés du 22/10/18, du 05/11/18, BOESRI n°42 du 15/11/18.

<https://urlz.fr/8ftW>

# GRANDES ÉCOLES

## CONCOURS D'ENTRÉE

### → École nationale d'administration

Le concours externe spécial d'entrée à l'École nationale d'administration, réservé aux titulaires d'un diplôme de doctorat, est ouvert dans les trois spécialités suivantes :

- ▶ sciences de la matière et de l'ingénieur,
- ▶ sciences de la vie,
- ▶ sciences humaines et sociales.

Lorsque le concours est ouvert dans plusieurs spécialités, les candidats choisissent lors de l'inscription la spécialité au titre de laquelle la candidature est présentée. Ce choix ne peut plus être modifié après la clôture des inscriptions.

Dans chacune des spécialités, le concours externe spécial d'entrée comprend les épreuves suivantes :

| ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ   | DURÉE               | COEFFICIENT |
|---|---------------------|-------------|
| Rédaction d'une note d'analyse et de propositions à partir d'un dossier de 25 pages maximum.  | 5 h                 | 6           |
| ÉPREUVES D'ADMISSION  | DURÉE               | COEFFICIENT |
| Entretien à partir d'un dossier renseigné par le candidat et présentant son expérience professionnelle.   | 1 h <sup>1</sup>    | 4           |
| Oral en langue anglaise : lecture et commentaire d'un texte ayant pour sujet l'actualité européenne et internationale suivis d'une conversation avec le jury. | 45 min <sup>2</sup> | 2           |

<sup>1</sup> Dont 10 minutes de présentation.  
<sup>2</sup> Cette épreuve est précédée de 15 minutes de préparation.

• Annexe : programme de l'épreuve d'admissibilité.

Arrêté du 31/10/18, JO n°0260 du 10/11/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037598729>

### → École nationale des chartes

Les inscriptions aux concours d'entrée en 1<sup>re</sup> année à l'École nationale des chartes s'effectuent du 10/12/18 au 11/01/19 à 17 h, sur le serveur de la banque d'épreuves littéraires (BEL) : <http://www.concours-bel.fr/>.

Les épreuves d'admissibilité se dérouleront :

- les 16, 19 et 24/04/19 : pour les épreuves de la banque d'épreuves littéraires,
- les 26, 29, 30/04/19 les 02 et 03/05/19 : pour les épreuves propres à l'École nationale des chartes.

Pour les épreuves propres à l'École nationale des chartes, les centres d'examen sont, au choix des candidats : Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Nîmes, Paris, Rennes, Strasbourg ou Toulouse.

Les candidats aux concours d'entrée en 2<sup>e</sup> année doivent faire parvenir leur dossier d'inscription du 21/01/19 au 22/03/19. L'examen par le jury du dossier scientifique des candidats pour l'admissibilité aura lieu entre le 02/04/19 et le 10/05/19.

Arrêté du 08/11/18, BOESRI n°42 du 15/11/18.

<https://urlz.fr/8fwh>

## → École normale supérieure

À compter de la session 2020, les épreuves orales d'admission du groupe lettres (A/L) de la section des lettres du concours sont fixées comme suit :

| GROUPE LETTRES (A/L)   |                                      |             |
|--|--------------------------------------|-------------|
| Oraux d'admission : 5 épreuves communes  | Durée                                | Coefficient |
| Explication d'un texte français  | 2 h <sup>1</sup>                     | 3           |
| Interrogation de philosophie   | 2 h <sup>1</sup>                     | 3           |
| Interrogation d'histoire   | 2 h <sup>1</sup>                     | 3           |
| Traduction et commentaire d'un texte latin ou grec, au choix du candidat   | 2 h <sup>1</sup>                     | 3           |
| Explication d'un texte littéraire de langue vivante étrangère  | 2 h <sup>1</sup>                     | 3           |
| Oraux d'admission : 1 épreuve à option, au choix du candidat   | Durée                                | Coefficient |
| Épreuve de grec ou de latin <sup>2</sup> :<br>- traduction et commentaire d'un texte grec ou latin <sup>3</sup><br>- interrogation d'histoire ancienne | 2 h <sup>1</sup><br>2 h <sup>1</sup> | 5           |
| Interrogation sur un texte philosophique <sup>4</sup>  | 2 h <sup>1</sup>                     | 5           |
| Interrogation d'histoire littéraire <sup>5</sup>   | 2 h <sup>1</sup>                     | 5           |
| Commentaire de documents géographiques <sup>6</sup>  | 2 h <sup>1</sup>                     | 5           |
| Commentaire de document(s) historique(s), histoire ancienne, médiévale ou moderne <sup>7</sup>   | 2 h <sup>1</sup>                     | 5           |
| Épreuve de musicologie <sup>8</sup> :<br>- technique musicale (écriture musicale)<br>- commentaire d'écoute d'une œuvre musicale                       | 2 h 15 <sup>9</sup><br>45 min        | 5           |
| Commentaire d'œuvre d'art <sup>10</sup>  | 2 h <sup>1</sup>                     | 5           |
| Commentaire d'un extrait de film <sup>11</sup>   | 2 h <sup>1</sup>                     | 5           |
| Commentaire dramaturgique <sup>12</sup>  | 2 h <sup>1</sup>                     | 5           |
| Explication d'un texte dans une langue vivante étrangère   | 2 h <sup>1</sup>                     | 5           |

<sup>1</sup> Dont 1 h 30 de préparation.

<sup>2</sup> Seuls les candidats ayant choisi la version latine comme épreuve à option d'admissibilité peuvent choisir cette épreuve.

<sup>3</sup> La langue doit être différente de celle choisie au titre de la 4<sup>e</sup> épreuve orale commune.

<sup>4</sup> Seuls les candidats ayant choisi la philosophie comme épreuve à option d'admissibilité peuvent choisir cette épreuve.

<sup>5</sup> Seuls les candidats ayant choisi le commentaire d'un texte littéraire comme épreuve à option d'admissibilité peuvent choisir cette épreuve.

<sup>6</sup> Seuls les candidats ayant choisi la géographie comme épreuve à option d'admissibilité peuvent choisir cette épreuve.

<sup>7</sup> Seuls les candidats ayant choisi l'histoire comme épreuve à option d'écrit peuvent choisir cette épreuve.

<sup>8</sup> Seuls les candidats ayant choisi l'histoire de la musique comme épreuve à option d'écrit peuvent choisir cette épreuve.

<sup>9</sup> Dont 2 h de préparation.

<sup>10</sup> Seuls les candidats ayant choisi l'histoire et la théorie des arts comme épreuve à option d'écrit peuvent choisir cette épreuve.

<sup>11</sup> Seuls les candidats ayant choisi les études cinématographiques comme épreuve à option d'écrit peuvent choisir cette épreuve.

<sup>12</sup> Seuls les candidats ayant choisi les études théâtrales comme épreuve à option d'écrit peuvent choisir cette épreuve.

À compter de la session 2020, les épreuves orales d'admission du groupe sciences sociales (B/L) de la section des lettres sont fixées comme suit :

| <b>GROUPE SCIENCES SOCIALES (B/L)</b>   |                  |                     |
|---|------------------|---------------------|
| <b>Oraux d'admission : 6 épreuves communes</b>  | <b>Durée</b>     | <b>Coefficient</b>  |
| Explication d'un texte français   | 2 h <sup>1</sup> | 2 ou 3 <sup>2</sup> |
| Interrogation de philosophie  | 2 h <sup>1</sup> | 2 ou 3 <sup>2</sup> |
| Interrogation sur l'histoire contemporaine  | 2 h <sup>1</sup> | 2 ou 3 <sup>2</sup> |
| Interrogation sur les mathématiques   | 2 h <sup>1</sup> | 2 ou 3 <sup>2</sup> |
| Compte rendu de documents suivi d'un entretien avec le jury en langue vivante étrangère | 2 h <sup>1</sup> | 2 ou 3 <sup>2</sup> |
| Commentaire d'un dossier sociologique ou économique                                     | 2 h <sup>1</sup> | 2 ou 3 <sup>2</sup> |
| <b>Oraux d'admission : 1 épreuve à option, au choix du candidat</b>                     | <b>Durée</b>     | <b>Coefficient</b>  |
| Explication d'un texte latin  | 2 h <sup>1</sup> | 3                   |
| Explication d'un texte grec   | 2 h <sup>1</sup> | 3                   |
| Explication d'un texte en langue vivante étrangère suivie d'un entretien <sup>3</sup>   | 2 h <sup>1</sup> | 3                   |
| Commentaire de documents géographiques  | 2 h <sup>1</sup> | 3                   |
| Épreuve de sciences sociales <sup>4</sup>   | 2 h <sup>1</sup> | 3                   |

<sup>1</sup> Dont 1 h 30 de préparation.

<sup>2</sup> 5 des 6 épreuves sont affectées d'un coefficient 2 et une des épreuves communes est affectée d'un coefficient 3. Cette dernière est choisie par le candidat au moment de son inscription.

<sup>3</sup> La langue doit être différente de celle choisie au titre de la 5<sup>e</sup> épreuve orale commune d'admission.

<sup>4</sup> L'épreuve porte sur la discipline sur laquelle le candidat n'a pas été interrogé lors de l'épreuve orale commune de commentaire d'un dossier sociologique ou économique.

Arrêté du 23/10/18, BOESRI n°42 du 15/11/18.

<https://urlz.fr/8fo0>



## → École normale supérieure de Lyon

Conditions d'admission des élèves et programmes des concours : modification - session 2020 :

| ADMISSIBILITÉ   |                     |             |
|---|---------------------|-------------|
| Épreuves écrites  | Durée               | Coefficient |
| Composition française   | 6 h                 | 1           |
| Composition d'histoire contemporaine  | 6 h                 | 2           |
| Composition de mathématiques  | 4 h                 | 2           |
| Composition de sciences sociales  | 6 h                 | 4           |
| <b>Une épreuve à option, choisie par le candidat dans la liste suivante :</b>   |                     |             |
| - Analyse et commentaire en langue vivante étrangère d'un ou plusieurs textes ou documents relatifs à la civilisation d'une aire linguistique   | 6 h                 | 1           |
| - Composition de géographie   | 6 h                 | 1           |
| - Version latine  | 4 h                 | 1           |
| - Version grecque   | 4 h                 | 1           |
| ADMISSION   |                     |             |
| Épreuves écrites <sup>1</sup>   | Durée               | Coefficient |
| Composition de philosophie  | 6 h                 | 1           |
| Épreuves orales communes  | Durée               | Coefficient |
| Économie : interrogation sur un sujet, suivie d'un entretien  | 1 h 30 <sup>2</sup> | 3           |
| Sociologie : interrogation sur un sujet à partir d'un dossier, suivie d'un entretien  | 1 h 30 <sup>2</sup> | 3           |
| Langue vivante <sup>3</sup> : explication en langue vivante étrangère d'un texte contemporain suivie d'un entretien   | 1 h 30 <sup>2</sup> | 1           |
| <b>Épreuve orale au choix :</b>   |                     |             |
| Géographie : commentaire de documents géographiques   | 1 h 30 <sup>2</sup> | 1           |
| Histoire <sup>4</sup> : interrogation sur un sujet, suivie d'un entretien   | 1 h 30 <sup>2</sup> | 1           |
| <small><sup>1</sup> Toutes ces épreuves écrites entrent dans la banque d'épreuves inter-ENS sciences sociales. Le programme des épreuves est celui des épreuves d'admissibilité du concours d'entrée à l'ENS (Paris) groupe B-L.<br/><sup>2</sup> Dont 1 h de préparation et 30 min devant le jury.<br/><sup>3</sup> La langue est la même que celle choisie au titre de l'épreuve à option de langue vivante pour l'admissibilité.<br/><sup>4</sup> Le programme est celui de la composition d'histoire contemporaine (épreuve d'admissibilité).</small> |                     |             |

Arrêté du 09/10/18, BOESR n°40 du 01/11/18.

<https://urlz.fr/87y5>

## CONCOURS COMMUNS

### → École de santé des armées

Un concours commun sur épreuves est organisé, dans la catégorie baccalauréat, pour l'admission en 2019 d'élèves officiers médecins et pharmaciens à l'école de santé des armées. Le dossier d'inscription est à renseigner en ligne jusqu'au 11/12/18 à 17 h sur : <https://ocean.siec.education.fr> rubrique « Autres ministères - Concours du service de santé des armées ».

Le site de l'École du Val-de-Grâce (EVDG) donne accès aux informations nécessaires à l'inscription à l'adresse suivante : <http://www.ecole-valdegrace.sante.defense.gouv.fr/>.

Les épreuves d'admissibilité se déroulent dans l'un des centres d'examen relevant du service interacadémique des examens et concours (SIEC), répartis en métropole\*. Les épreuves d'admission sont organisées en métropole.

\* Pour les candidates ou candidats résidant dans les départements, régions et les collectivités d'outre-mer, aux Émirats Arabes Unis, à Djibouti, en république de Côte d'Ivoire, au Gabon et au Sénégal, les épreuves d'admissibilité sont organisées au sein de chaque direction interarmées du service de santé (DIASS) et centres médicaux interarmées (CMIA).

Avis de concours, JO n°0277 du 30/11/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037663242>

## → Écoles nationales vétérinaires

Calendrier 2019 des concours communs d'intégration des écoles nationales vétérinaires :

| CONCOURS                | INSCRIPTIONS      | ADMISSIBILITÉ           | ADMISSION               |
|-------------------------|-------------------|-------------------------|-------------------------|
| Voie A dite A ENV       | avant le 11/01/19 | du 29/04/19 au 03/05/19 | du 17/06/19 au 11/07/19 |
| Voie A TB dite A TB ENV | avant le 11/01/19 | du 07 au 10/05/19       | du 07 au 15/06/19       |
| Voie B dite B ENV       | avant le 31/01/19 | le 02/05/19             | du 10 au 15/06/19       |
| Voie C dite C ENV       | avant le 15/01/19 | les 09 et 10/05/19      | du 17 au 21/06/19       |
| Voie D dite D ENV*      | avant le 09/04/19 | -                       | le 23/05/19             |
| Voie E dite E ENS ENV   | avant le 08/03/19 | -                       | le 11/04/19             |

\* 5 places sont offertes dans l'école vétérinaire correspondant le mieux au projet professionnel du candidat.

Nombre de places offertes par concours et par école :

| ÉCOLES   | VOIE A     | VOIE A TB | VOIE B    | VOIE C    | VOIE D   | VOIE E   |
|--|------------|-----------|-----------|-----------|----------|----------|
| École nationale vétérinaire d'Alfort   | 109        | 2         | 11        | 30        | 1        | 3        |
| École nationale vétérinaire de Toulouse  | 114        | 3         | 15        | 26        | 2        | -        |
| École nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation Nantes-Atlantique (Oniris) - cursus vétérinaire  | 116        | 3         | 21        | 19        | 1        | -        |
| Institut d'enseignement supérieur et de recherche en alimentation, santé animale, sciences agronomiques et de l'environnement (VetAgro Sup) - cursus vétérinaire | 120        | 3         | 15        | 18        | 1        | 3        |
| <b>Total</b>   | <b>459</b> | <b>11</b> | <b>62</b> | <b>93</b> | <b>5</b> | <b>6</b> |

Arrêté du 09/11/18, JO n°0265 du 16/11/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037615311>

## → Ponts, eaux et forêts

Les inscriptions aux concours pour le recrutement d'ingénieurs-élèves des ponts, des eaux et des forêts s'effectuent jusqu'au 31/12/18, à minuit (heure de Paris) sur <https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/>.

Les concours sont réservés aux élèves :

- préparant, en dernière année de scolarité, un diplôme d'ingénieur de l'Institut des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech),

- accomplissant la 3<sup>e</sup> ou la 4<sup>e</sup> année de scolarité d'une section scientifique d'une école normale supérieure (ENS).

Les dossiers d'inscription et les pièces justificatives (CV, attestation de scolarité, note, lettre de motivation) seront envoyés soit par courrier, en recommandé simple, au ministère de la transition écologique et solidaire, soit adressés par courriel : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>, au plus tard, le 31/12/18.

La liste des candidats déclarés admissibles et autorisés à se présenter aux épreuves écrites et orales d'admission sera publiée à compter du 11/02/19. L'épreuve écrite d'admission se déroulera à partir du 07/03/19 et les épreuves orales d'admission se dérouleront à partir du 15/04/19.

Arrêtés du 28/11/18, JO n°0277 du 30/11/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037662220>

(AgroParisTech)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037662222> (ENS)

## PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT

### → École nationale des chartes

Programmes des épreuves écrites d'admissibilité et des épreuves orales d'admission du concours d'entrée de l'École nationale des chartes - session 2019.

Arrêté du 09/10/18, BOESR n°40 du 01/11/18.

<https://urlz.fr/87zq>

### → École normale supérieure de Cachan

Programmes du concours d'admission en 1<sup>e</sup> année à l'école normale supérieure de Cachan : épreuve orale d'admission « épreuve de civilisation portant sur un document de langue anglaise suivie d'un entretien » du concours langue étrangère - sessions 2019 et 2020.

Arrêté du 17/10/18, BOESR n°41 du 08/11/18.

<https://urlz.fr/8fkb>

# ÉTABLISSEMENTS

© Jean-Marie Hedinger\_Oniseip

## ASSOCIATION

### → École centrale et université de Nantes

L'École centrale de Nantes est associée à l'université de Nantes. Les compétences mises en commun concernent notamment l'offre de formation en sciences et technologie, l'innovation pédagogique, l'entrepreneuriat étudiant, une politique de recherche et doctorale coordonnée dans le cadre de l'initiative « Nantes excellence trajectory » (NExT) du programme des investissements d'avenir.

Décret n° 2018-1005 du 19/11/18, JO n°0269 du 21/11/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037627415>

## CHANGEMENT DE STATUT

### → Instituts internes à l'université Paris VII

L'institut d'hématologie et l'institut de la pensée contemporaine, recherches interdisciplinaires et interculturelles, instituts internes de l'université Paris VII, sont supprimés.

*L'institut universitaire d'hématologie (IUH) de l'université Paris VII est l'institut intégré de recherche et d'enseignement de l'hôpital Saint-Louis. L'institut de la pensée contemporaine-institut humanités et sciences de Paris (IPC-IHSP) et les UFR études psychanalytiques et sciences sociales de l'université Paris VII se sont rapprochés en vue de créer l'UFR Institut Humanités, Sciences et Sociétés (IHSS) depuis le 01/01/18.*

Arrêté du 08/10/18, JO n°0274 du 27/11/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037647266>

# FORMATION CONTINUE

**CCP** : certificat de compétences professionnelles

**RNCP** : répertoire national des certifications professionnelles

## TITRE PROFESSIONNEL (TP)

### → TP Pilote commercial (Commercial Pilote Licence - CPL - avion et hélicoptère)

Le TP Pilote commercial (Commercial Pilote Licence - CPL - avion et hélicoptère), de niveau IV, est enregistré au RNCP. Il sera réexaminé par la commission professionnelle consultative compétente dans un délai de 5 ans.

• *Annexe : informations requises pour l'enregistrement du TP au RNCP.*

Arrêté du 09/11/18, JO n°0267 du 18/11/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037619837>

### → TP Pilote commercial avec qualification de vol aux instruments

Le TP Pilote commercial avec qualification de vol aux instruments (Commercial Pilote Licence/Instrument Rating - CPL/IR - avion et hélicoptère), de niveau III, est enregistré au RNCP. Il sera réexaminé par la commission professionnelle consultative compétente dans un délai de 5 ans.

• *Annexe : informations requises pour l'enregistrement du TP au RNCP.*

Arrêté du 09/11/18, JO n°0267 du 18/11/18.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000037618305>



J'infOrme - Délégation régionale de l'ONISEP Bourgogne-Franche-Comté - Site de Dijon

2 G rue Général Delaborde - BP 81921 - 21019 Dijon cedex - Tél. : 03 45 62 75 88 - Mél. : droidijon@onisep.fr - Site Internet : www.onisep.fr/dijon

Directeur de la publication : Michel Quéré

Directeur délégué : Maurice Dvorsak

Validation académique : Didier Perrault, CSAIO de l'académie de Dijon

Déléguée régionale adjointe : Marie-Pierre Martin

Rédactrice : Vanessa Silvia - vsilvia@onisep.fr - 03 45 62 75 87

Graphiste / Maquettiste : Julie Clément

Relectrice : Frédérique Benzoni

